

## Amendements au guide technique pour la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif

La norme AFNOR XP P16-603 (DTU 64-1) relative à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une nouvelle édition en mars 2007. Cette évolution entraîne les modifications suivantes dans le guide technique édité par le Conseil Général, dans sa version de 2006.

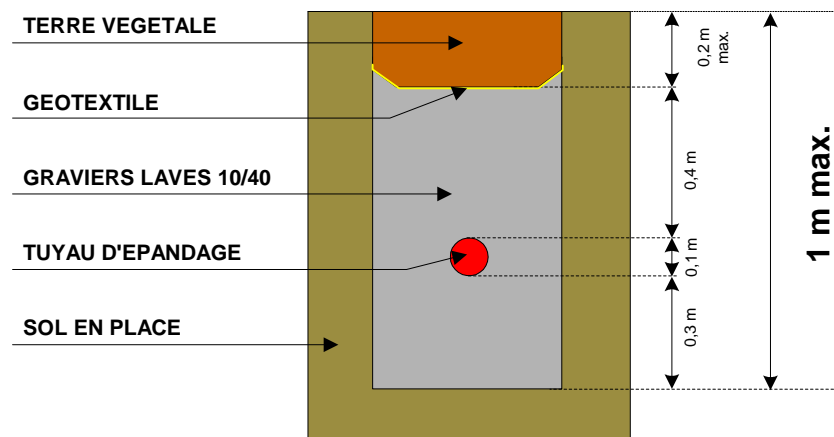
### Prétraitement des eaux usées - page 6

- Ventilation des fosses septiques toutes eaux
  - L'extracteur statique ou éolien doit être situé à 0,40 m minimum au-dessus du faîtage et à au moins 1 m des ouvertures et des autres ventilations.

### Modifications affectant l'ensemble des dispositifs de traitement

- Remblaiement des dispositifs de traitement
  - La couche de recouvrement constituée de terre végétale n'excèdera pas 20 cm. La terre végétale peut être remplacée par du gravier.
  - Si la profondeur des tuyaux d'épandage excède 20 cm, ils sont recouverts de graviers jusqu'à 20 cm en dessous du sol fini (cf. schéma ci-dessous). Les graviers sont séparés de la terre végétale par un géotextile.

**EXEMPLE D'UNE TRANCHEE D'EPANDAGE EN COUPE TRANSVERSALE**



- Relevage des eaux usées
  - Lorsqu'une station de relevage est nécessaire, il convient de prévoir un dispositif de répartition équipé d'un brise-jet pour éviter l'alimentation préférentielle d'un tuyau d'épandage. Un regard destiné à tranquilliser l'effluent peut aussi être ajouté devant le regard de répartition.
- Matériaux
  - L'épaisseur minimale des films imperméables en polyéthylène basse densité est de 400 µm (contre 200 µm précédemment).

## Modifications spécifiques à un dispositif de traitement

- Dimensionnement des épandages - page 8

Nombre de pièces principales	Longueur cumulée minimum des tuyaux d'épandage en m linéaires		
	Sol perméable K de 500 à 50 mm/h	Perméabilité moyenne K de 50 à 30 mm/h	Perméabilité médiocre K de 30 à 15 mm/h
5	45 m	50 m	80 m
6	51 m	60 m	96 m
+ 1	+ 6 m	+ 10 m	+ 16 m

- Tranchées d'épandage - pages 8 et 9
  - Les tuyaux de bouclage sont en tuyaux d'épandage. Ces tuyaux ne sont toutefois pas comptés dans la longueur totale d'épandage.
- Tranchées d'épandage en terrain en pente - page 10
  - Les tuyaux de bouclage des tranchées (tuyau plein) sont supprimés. Un té ou un regard est mis en place à l'extrémité de chaque tranchée.
- Filtre à sable vertical drainé - page 16
  - Le système de collecte compte 4 tuyaux (contre 3 précédemment).
- Tertre d'infiltration - page 19
  - La pente minimale des côtés d'un tertre doit être inférieure ou égale à 30 °. Les volumes de sable à apporter sont à réévaluer en conséquence.